

[1888]

[288.]

de discuter la question des licences, mais de faire passer des résolutions pressant le Gouvernement d'adopter une loi qui protège davantage les parents et les enfants, et réprime les abus en diminuant le nombre des débits de boissons. Cette assemblée pourrait être tenue à la sacristie ou dans tout autre lieu que vous jugerez convenable. Les résolutions ci-après pourront vous guider dans la rédaction de celles que vous ferez adopter.

“ 3^o Cette assemblée devra être tenue le premier dimanche après la réception de la présente circulaire.

“ 4^o Vous m'adresserez immédiatement un compte-rendu de cette assemblée, avec les résolutions qui y auront été acceptées.

.....

RÉSOLUTIONS

“ LES ÉLECTEURS DE LA PAROISSE DE.....COMTÉ réunis en assemblée publique, le..... mai 1888, ont voté les résolutions suivantes :

“ CONSIDÉRANT. — 1^o Que le commerce des boissons enivrantes cause des ravages de plus en plus grands dans les villes et les campagnes ;

“ 2^o Que l'abus des boissons est la cause de presque tous les crimes, remplit les prisons, les hôpitaux et les asiles ;

“ 3^o Qu'il est du devoir du Gouvernement de la Province de protéger nos familles et nos enfants contre ce fléau ;

“ 4^o Que le nouveau projet de loi, qui sera présenté à cette session, semble nous offrir cette garantie de protection tout en augmentant les revenus du Gouvernement ;

“ *Qu'il soit résolu* : 1^o Que cette assemblée prie le Gouvernement de la Province et la Législature de sanctionner ce projet et de lui donner force de loi.